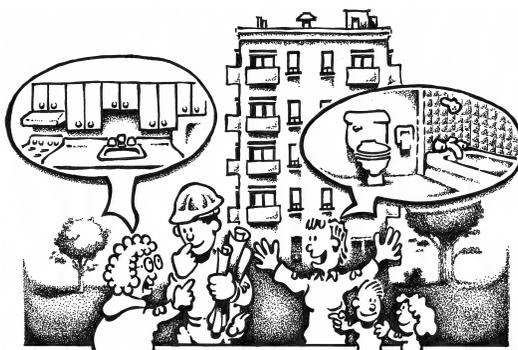




## POUR ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION

# Les plans triennaux sont à refaire

Suite à l'annonce de la vice-première ministre, Nathalie Normandeau, d'investir 1,2 milliard \$ au cours des 5 prochaines années pour moderniser le parc HLM, les 550 offices à travers le Québec devront produire de nouveaux plans de rénovations globaux, appelés *plans pluriannuels*, qui viendront remplacer les plans triennaux déjà adoptés. Ces plans devront s'appuyer sur un bilan de santé des immeubles pour identifier l'ensemble des travaux à faire et fixer des priorités.



Pour l'année 2008, qui se veut une année de transition, les offices se verront accorder les pleins montants qu'ils ont déjà demandés dans leurs plans triennaux. Ils peuvent également, s'ils le désirent, obtenir dès maintenant les fonds demandés pour 2009 et 2010 afin d'accélérer les travaux.

Comme locataire au CA de l'Office, vous devriez insister pour que la direction de votre office accélère au maximum en 2008 les travaux ➡

## Comment respecter la confidentialité sans devenir muet comme une carpe?

Depuis 2002, la Loi de la Société d'habitation du Québec fait obligation aux 2 locataires élu-e-s au CA de l'office de siéger également au comité consultatif des résident-e-s (CCR). Il est donc important de savoir ce que nous avons le droit de dire aux autres locataires concernant les résultats des réunions du conseil d'administration de l'office.

Le code de déontologie des administrateur-trice-s, en vigueur dans tous les offices d'habitation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, précise à l'article 5 que « *l'administrateur-trice est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance (...) et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue* ». La lecture de ce seul paragraphe pourrait laisser supposer qu'un-e administrateur-trice doit demeurer muet comme une carpe sur tout ce qui se passe au CA.

Heureusement, il est suivi d'un 2<sup>e</sup> paragraphe qui vient nuancer le premier en précisant que « *cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de faire rapport à la personne l'ayant nommé ou aux personnes l'ayant élu, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité* ».

Pour comprendre comment on peut se démêler entre ces 2 obligations, il faut se référer aux prin-

cipes de la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Même si, en règle générale, l'ensemble des discussions et des décisions sont de nature publique et peuvent être communiquées, certaines informations doivent demeurer confidentielles, notamment :

- les informations nominatives (le nom des personnes concernées) pour protéger la réputation des individus;
- le secret des délibérations: ne pas dire qui a dit quoi lors des discussions;
- les informations sur lesquelles un huis clos a été spécifiquement exigé.

Dans le même esprit, l'article 6 qui stipule « *qu'un administrateur doit s'abstenir de commenter publiquement les décisions prises par le conseil d'administration, à moins d'y avoir été autorisé par ce dernier* » vous interdit d'aller critiquer sur la place publique, dans les journaux ou dans une assemblée du conseil de ville, les décisions de l'office. Mais il n'a pas pour effet de vous empêcher de faire rapport de ce qui se passe au CA de l'office aux autres locataires membres de votre CCR ou de votre association.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les différents articles du code dans une présentation powerpoint disponible sur notre site Web : [www.flhlmq.com](http://www.flhlmq.com)

➡ qui étaient initialement prévus pour 2009 ou 2010. Vous devriez aussi insister pour que les locataires soient collectivement consultés dans la démarche qui va conduire le CA à adopter un nou-

veau plan pluriannuel au cours des prochains mois. Pourquoi ne pas tenir des assemblées générales des locataires pour discuter avec eux des principales choses à améliorer ?

## CCR Procurez-vous vos fiches techniques !

La FLHLMQ a produit un document d'une cinquantaine de pages qui résume, sous forme de 9 fiches techniques bien concrètes, comment les locataires peuvent former et faire fonctionner leur comité consultatif de résidant-e-s (CCR).

Ce document indique comment élaborer collectivement un plan de travail, comment formuler des avis, comment négocier les clauses additionnelles au bail, comment décider de la présence ou non des animaux, comment améliorer la qualité des services de l'office, notamment l'entretien, et comment contribuer à l'évaluation du travail des employé-e-s et de la direction.

Ce guide est disponibles à nos bureaux. Pour se le procurer, il suffit de téléphoner au 1-800-566-9662.

## Témoignage

« Notre CCR invite une quarantaine d'associations à se réunir le 12 février pour prendre connaissance des détails du plan triennal des rénovations et améliorations majeures (RAM) pour 2008-2010. Comme notre office recevra au moins 3,1 millions \$ en 2008 au lieu de 1,7 million \$ en 2007, il sera intéressant de discuter de la façon dont ce budget sera dépensé en présence du directeur-général de l'office. Nous allons aussi soumettre aux associations le projet de tenir un colloque ouvert à tous les locataires pour faire part de nos vues sur la modernisation de nos immeubles. »

Jean Crépeau, Longueuil

## Vous pouvez devenir membre de la FLHLMQ

Pour permettre aux locataires élu-e-s sur le CA des offices de participer aux activités de la FLHLMQ, les 300 associations et comités consultatifs (CCR) membres de notre Fédération ont modifié nos statuts lors de notre congrès de 2007.

Ainsi, il est maintenant possible pour un-e locataire d'être membre à titre individuel de notre Fédération en payant une cotisation de 10 \$ annuellement. Cela vous donne le droit de recevoir *le bulletin de la FLHLMQ* (un bulletin d'informations de 8 à 16 pages publié 4 fois par année), notre bulletin *UN BON CONSEIL* pour les administrateurs élus et d'être invité aux sessions de formation qui ont lieu chaque année dans toutes les régions du Québec et à notre congrès. Au congrès, les membres individuels ont le droit de parole, mais non le droit de vote. Ils et elles peuvent cependant soumettre leurs candidatures pour siéger sur notre conseil d'administration provincial.

Pour ce faire, il suffit de remplir le formulaire suivant et de le faire parvenir à la FLHLMQ.

### POUR ADHÉRER À LA FLHLMQ

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ app. : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

La cotisation de 10 \$ est valable pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

*Veillez joindre un chèque de 10 \$ au nom de la FLHLMQ et l'envoyer au :*  
2520, av. Lionel-Groulx, local 202,  
Montréal, H3J 1J8

Pour nous joindre

Pour tous commentaires, questions ou témoignages concernant ce bulletin ou d'autres sujets, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-566-9662 ou écrivez-nous à [info@flhlmq.com](mailto:info@flhlmq.com). Vous pouvez aussi consulter notre site Internet au [www.flhlmq.com](http://www.flhlmq.com).